



**Mairie de LE CHEIX SUR
MORGE
Puy de Dôme**

République Française

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL
MUNICIPAL
Séance du 07 avril 2014**

Le 07 avril 2014, le conseil municipal de **LE CHEIX SUR MORGE** régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Yves LIGIER, Maire**.

Etaient présents : LIGIER Yves, BIGAY Bertrand, LOUSTE-SOL Véronique, SAUVAT Jean-Claude, TAHARI Alain, DESSENDIER Lionel, BELIN Etienne, GRENET Laurent, GOMARD Nadine, PARRY Evelyne, BIOU Linda, CANTE Géraldine, CORBIN Bruno, MOREAU Coraline, PLANCHE Séverine.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT : Bertrand BIGAY est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 28 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

1/ Le montant des **indemnités de fonction** versées aux élus est fixé de la façon suivante :

- Maire : 31%
 - Adjoint : 6.19%
- de l'indice brut 1015.

2/ Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Ainsi, Mr LIGIER a reçu **22 délégations** de son Conseil Municipal. Monsieur le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'éviter de convoquer le Conseil Municipal sur chaque demande et d'accélérer la prise de décision. Il ne s'agit en aucun cas de donner au Maire les pleins pouvoirs pour gérer seul la commune.

3/ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des **délégations de fonction** qui ont été consenties par arrêté **aux adjoints** :

- Bertrand BIGAY a délégation dans les domaines suivants : Administration générale, Urbanisme, Salle polyvalente, Bâtiments (état des lieux), Entretien et fonctionnement du parc d'éclairage public
Ainsi que délégation de signature de certains actes.
- Véronique LOUSTE-SOL a délégation dans les domaines suivants : Petite enfance, Affaires scolaires, Restauration scolaire, Culture.
- Jean-Claude SAUVAT a délégation dans les domaines suivants : Espaces verts (fleurissement), Travaux de voirie, Encadrement de l'agent des services techniques, Développement durable

Ainsi que délégation de signature de certains actes.

- Alain TAHARI a délégation dans les domaines suivants : Patrimoine, Associations, Fêtes et cérémonies, Tourisme, Aire de camping-cars.

4/ Est donnée à Mr PREVAUTAT, Trésorier Principal, **l'autorisation permanente d'engager des poursuites** envers les débiteurs de la commune n'ayant pas acquitté leur dette. Ces

démarches peuvent ainsi être effectuées sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur.

5/ La nouvelle Assemblée Municipale sollicite le concours de Mr PREVAUTAT, Trésorier Principal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable et décide de lui allouer **l'indemnité de conseil** au taux plein conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

6/ **l'AFU des Baillardes** réalise un lotissement de 15 lots pour lequel elle doit prévoir **l'éclairage public**. La commune, qui envisage à plus ou moins long terme, d'intégrer la voirie et les réseaux du lotissement dans le domaine public communal, propose à l'AFU de faire réaliser les travaux par le SIEG du Puy-de-Dôme en apportant un fonds de concours de 8 501.12 € TTC. Cette somme sera remboursée à la commune par l'AFU des Baillardes à la réalisation des travaux.

7/ Lors de sa séance du 6 mars 2014, l'Assemblée Délibérante de RIOM-COMMUNAUTE a approuvé l'engagement de **l'élaboration du 3^{ème} PLH** (Programme Local de l'Habitat) pour la période 2016/2021. La commune du CHEIX SUR MORGE participera à cette élaboration et sera représentée par Mr LIGIER et Mr BIGAY.

8/ Il ressort de la réunion du 4 avril 2014 au Viaduc, que la crèche « **les petits volcans** » est à un taux de remplissage de 88.52%. Les 2 berceaux pris par la commune sont occupés par des enfants du CHEIX SUR MORGE à plus de 98%. Le bilan est donc positif. (*rapporteur : Véronique LOUSTE-SOL*)

9/ La date du **repas des aînés**, organisé par le C.C.A.S., est fixée au samedi 6 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L 2122- 25 du CGCT.

Le Maire, Yves LIGIER.